

Règlement intérieur de l'école de MARTINVAST

« *Chaque personne, adulte ou enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres.* »

Préambule

Le règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'école au début de chaque année scolaire. Il définit les droits et devoirs de chaque acteur de l'école (enfants, enseignants, parents...) Il reprend les principes énoncés dans le règlement Type Départemental.

Article 1 : Procédure d'inscription et d'admission

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans.

1.1Inscription : Le directeur admet l'enfant lorsque sont présentés les documents suivants : le livret de famille, le certificat d'inscription délivré par la mairie, certificat de radiation pour l'enfant venant d'une autre école ainsi que le livret scolaire.

1.2Admission en maternelle : Tous les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, et ayant atteint l'âge de 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours peuvent être admis en maternelle. Les élèves de 2 ans sont d'abord inscrits sur liste d'attente et scolarisés le matin.

1.3Admission à l'école élémentaire : Les enfants de 6 ans sont admis en école élémentaire pour effectuer la classe de CP.

Article 2 : Fréquentation scolaire

2.1Assiduité scolaire : L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière obligatoire et pédagogiquement indispensable. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, notamment pour les enfants justifiant de soins et de rééducation nécessaires et complémentaires à leur scolarité. Pour toute autre absence, la famille doit informer les enseignants en faisant connaître le motif dès le premier jour d'absence et remettre à l'école un mot d'excuse sur une feuille qui sera conservée. Chaque demi-journée est consignée dans un registre d'appel.

2.2Horaires de l'école : La durée hebdomadaire de la scolarité est arrêtée à 24 heures. Ces heures se répartissent sur 9 demi-journées. Les horaires de l'école sont les suivants :

8 h 30/ 12 h 00 pour toutes les matinées

Lundi et Jeudi 13 h 30 / 15 h – Mardi et Vendredi 13h30/15h15

2.3Surveillance des élèves : L'accueil des enfants s'exerce 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité de leurs parents. La surveillance s'exerce à l'intérieur de la cour. En maternelle, les enfants sont remis directement aux parents et aux personnes désignées par eux. En élémentaire, les jours de TAP, les familles viennent chercher leurs enfants dans la classe, les autres jours, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants, dans la limite de l'enceinte de l'école. L'accueil des élèves est organisé à la barrière de l'école.

2.4 Activités Pédagogiques Complémentaires

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage ou de méthodologie peuvent bénéficier, avec l'accord des familles, d'une aide supplémentaire les mardis de 15h15 à 16h15.

Article 3 : Vie scolaire

- En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, pour le bien-être de votre enfant et de ses camarades, nous vous demandons de bien vouloir assurer sa garde.
- Lorsque l'équipe enseignante vous contacte quand un enfant est souffrant, c'est qu'elle considère que son état de santé le nécessite. Dans ce cas, merci de vous organiser dans les plus brefs délais.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école (couteaux, ciseaux pointus...) ou n'ayant aucun rapport avec le travail scolaire, de se livrer à des jeux violents.
- Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.
- Les livres et les cahiers doivent être couverts, les affaires personnelles marquées au nom de l'enfant. Tout matériel perdu ou détérioré (livre, cahier, crayon) devra être remplacé ou remboursé par la famille. Vérifiez et renouvelez le matériel de vos enfants régulièrement (colle, crayons à papier...)
- Éviter le port de bijoux, d'objets de « valeur sentimentale » ou d'habits trop fragiles. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit. (cf la Charte de la Laïcité).
- Bien chausser les enfants pour l'EPS afin d'éviter des accidents (pas de « tongs de plage » ni de sabots).
- Lors des journées ensoleillées, la tenue vestimentaire doit rester correcte.
- Le suivi de l'enfant est assuré par le cahier de texte ou agenda, le cahier du jour, le cahier de liaison et le livret scolaire. Pour prendre contact avec l'enseignante demandez un rendez-vous.

Article 4 : Usage des locaux – hygiène /sécurité et accès

- L'équipe enseignante surveille régulièrement les locaux, terrains et matériel utilisés par les enfants. Des exercices d'évacuation sont organisés et un compte-rendu est rédigé à l'issue de chacun d'eux. Trois exercices concernant le PPMS sont organisés trois fois par an (dont un portant sur « intrusion-attentat »).
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école en dehors des heures scolaires. L'établissement est fermé, pour toute demande, il faut sonner.
- Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf motif valable, sur demande écrite, datée et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant (ou un adulte désigné par écrit par les parents).
- Les élèves doivent se conformer strictement aux indications donnés par le maître de surveillance, en fonction des conditions particulières (pluie, neige, verglas...).

Article 5 : Dispositions particulières en cas d'urgence

Il est important que les familles renseignent précisément les rubriques d'urgence concernant leurs coordonnées afin de pouvoir être averties immédiatement le cas échéant. Pensez à prévenir l'école de tout changement de coordonnées. En cas de doute et d'urgence, les enseignants appellent le SAMU avant de prévenir la famille.

Article 6 : Règlement Départemental

Pour tout point non traité par ce règlement, les dispositions du règlement Départemental en relation avec ce point s'appliqueront.

Article 7 : Citoyenneté

Le non-respect de ce règlement par les enfants entraîne réparation ou sanction. Celles-ci seront graduées en fonction de la gravité de la faute.

Merci d'informer vos enfants des points le concernant directement.

Signatures des responsables de l'élève

Date